

SÉCURITÉ

PRÉVENTION APPLIQUÉE AUX RISQUES INDUSTRIELS

ENVIRONNEMENT

LECOQC encore une réforme ?

Du bon, du flou, du flouze ??

Nouveaux métiers et anciens risques

L'industrie de la beauté doit apporter du bien-être, les professionnels de la beauté sont rarement considérés comme des travailleurs à risques. Ceux qui prennent soin du corps des autres le font pourtant parfois au détriment de leur propre santé. TMS, usage quotidien de produits cosmétiques souvent allergisants, irritants, solvants copieusement utilisés. La législation n'a pas tout prévu, elle s'est concentrée surtout



pour protéger l'utilisateur-consommateur. Au fait, addiction... est-ce qu'on picole dans les bars à ongles ?

Avril 2018 - **R501** recommandation du CTN A (Comité Technique National des industries de la métallurgie) pour la substitution des solvants chlorés. Dans le même temps la liste des CMR a été modifiée pour certaines substances, avec une période de révision fixée au 22/11/2029 !



Dernier né de la gamme Travail & Réalités, le jeu pédagogique **Managinnov** permet de sensibiliser membres de direction et de l'encadrement aux façons d'améliorer la qualité de vie au travail par le management. Conçu pour être utilisé jeanmichel.laplanche@free.fr

dans des contextes de formation ou des séminaires de l'encadrement, **Managinnov** propose de réfléchir en entreprise, de façon ludique et collaborative, aux pratiques managériales favorables à la qualité de vie au travail. Arnaud Thomas, en charge de la gamme Travail et Réalités à l'Anact, explique les règles du jeu : « Une partie se joue en groupe de 6 à 8 joueurs. Face à une situation donnée, telle qu'une augmentation de l'absentéisme ou une fluctuation de la charge de travail, les participants doivent identifier les leviers d'action possibles. » « La trentaine de problématiques et leviers d'action proposée dans le jeu est issue de cas réels. C'est cet ancrage dans la réalité des entreprises qui en fait tout l'intérêt... » ajoute Romain Chevallet, responsable du Département Est à l'Anact (Élaboration de solutions de transfert). « Il renvoie aux questions et défis auxquels les managers des secteurs privé et public sont confrontés dans cette période de recherche d'alternatives en matière d'organisation et de management. » Ce jeu s'adresse aux consultants et intervenants auprès des entreprises, dirigeants, managers, organisations syndicales.

Ce jeu de 25 cartes est un outil de sensibilisation aux risques, dédié principalement aux risques psychosociaux (RPS). L'Anact propose ce jeu de cartes comme outil de sensibilisation aux risques psychosociaux. Tout en jouant, vous aborderez la définition des RPS, leurs conséquences, leurs causes, les facteurs de risque, mais aussi les pistes d'action de prévention et le document unique. En savoir plus ?

Rendez-vous le 12 octobre 2018 à la réunion PARI.

La décision de la Cour de Justice de l'UE concernant les versions successives d'une norme harmonisée. Sur quelle version s'appuyer ? Comment avoir présomption de conformité ? Un arrêt, dit Global Garden, de la Cour de Justice de l'Union Européenne fait le point. Celle-ci réaffirme que c'est la décision de la Commission européenne de publier la référence de la norme harmonisée au JOUE qui confère au texte une valeur juridique permettant



aux fabricants de bénéficier de la

présomption de conformité aux exigences essentielles de la réglementation.

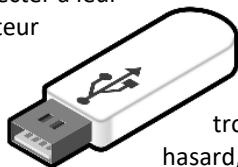
La Cour souligne ensuite que la révision d'une Directive n'entraîne pas automatiquement l'annulation de la citation au Journal officiel, de toutes les normes harmonisées qui y étaient liées. Les juges notent que le vide juridique entraîné par un tel mécanisme ne serait pas acceptable. Sauf décision explicite de la Commission européenne, **une norme harmonisée continue de donner présomption de conformité jusqu'à sa date de retrait, même si une nouvelle version de cette norme a déjà été citée.** La Cour dit : il est de la responsabilité de la Commission européenne, de favoriser l'adoption et la citation rapide d'une nouvelle norme harmonisée.

Ah oui ! c'est moderne, enfin c'est actuel ; on constate une forte hausse des horaires atypiques. Travail du samedi, du dimanche, horaire décalés... Ah ! Le progrès c'est quelque chose... 19% des salariés ne sont pas systématiquement au repos le dimanche, et 2,2 millions de personnes

travaillent de nuit... et après on s'étonne de tant de mauvaise humeur !

On change de saison ...mais attention aux TICS ! Un récent colloque met en garde contre les risques psychosociaux associés à un usage mal maîtrisé des technologies numériques. Usage non raisonné des technologies de l'information et de la communication. « Pas le temps... », « débordé... » et pourtant, à l'origine c'était fait pour délester, faciliter et pour favoriser plus de convivialité. Au final le ressenti est plus d'isolement, plus de contraintes, une course effrénée vers... vers quoi ? Au fait ? **Une interruption moyenne toutes les 6 minutes dans les écosystèmes de travail numérique.** La « sur-sollicitation », le discours « actuel », ou la crainte de passer pour un ringard... Droit ou devoir de déconnexion. Le BSP (bon sens paysan) est très loin. La priorité (non résolue) d'hier soir, est subitement passée en niveau 2, ce matin... Une priorité plus titanique vient juste d'arriver ! Un usage maîtrisé, voilà ce que l'on ne nous a pas appris !

La **connexion** d'une clé USB inconnue, la curiosité pousse certaines personnes à connecter à leur ordinateur



des clés USB

trouvées par hasard, sans en connaître l'origine. Un

cybercriminel dispose pourtant de multiples opportunités avec une simple clé USB. Il peut par exemple utiliser un fichier infecté pour accéder à des données et des mots de passe (ingénierie sociale) ou exploiter une faille sans correctif connu et en faire profiter son réseau. Il peut même configurer une clé USB pour que celle-ci se fasse passer, auprès de l'ordinateur, pour un clavier qui exécute des commandes via des entrées de touches simulées. On appelle ça le « HID Spoofing ». Et qu'en est-il d'ouvrir par curiosité les pièces jointes de courriels provenant d'expéditeurs inconnus ? Le point faible : pas toujours celui qu'on croit. Le patron, le PDG a accès à tout, connaît tout... et donc c'est un point

faible en sécurité IT (« information technology ») ! Non ?



Dissuasif ! **On ne court pas** dans les couloirs ! Une illusion d'optique spectaculaire et futée.

Norme Iso 50 001 révisée et publiée en août 2018. Principaux changements :

- Adoption de la structure HLS (High Level Structure) cadre commun pour les normes relatives aux systèmes de management.
- Amélioration continue de la performance énergétique.
- Clarification de la notion d'« Energy Review » (EnR énergie renouvelable).
- Normalisation des indicateurs de performance énergétique (EnPI) et des références énergétiques (EnB) associées.
- Clarification des indicateurs de performance énergétique (EnPI) et des références énergétiques (EnB) pour mesurer les performances énergétiques et les changements de performance énergétique, afin de permettre une meilleure compréhension de ces concepts pour les petites et moyennes entreprises.

Les téléconsultations remboursables depuis le 15 septembre.

Il est possible en France, depuis le 15 septembre, de bénéficier d'une téléconsultation par vidéo transmission remboursable par l'Assurance Maladie. Elle peut être proposée à tous les patients, où qu'ils résident, et toutes les situations médicales peuvent être concernées.



Mais... cependant, le recours à la téléconsultation relève de la décision des médecins (médecin traitant et médecin assurant la téléconsultation), qui doivent juger de la pertinence de cette forme de prise en charge.

ATEX

L'échéance 10-2018

La norme **NF EN 60079-10-1** a été mise à jour en 2016, échéance octobre 2018. Il semblerait que les entreprises disposant déjà d'un zonage ATEX



selon l'ancienne norme, ont intérêt à réviser leur classement de zone selon la nouvelle version de la norme. En effet, l'ancien indicateur, qui analysait la ventilation de façon macroscopique, à l'échelle d'un local, pouvait être extrêmement pénalisant et, s'équiper de matériels certifiés ATEX pour ces zones l'est tout autant. Optimiser son classement de zones, donc ses équipements, telle est l'opportunité.

Sur-classement = € + contraintes élevées (matériels, organisationnelles, formations)

L'ancienne norme se basait sur le calcul d'un « volume théorique inflammable ». Désormais, la capacité de la ventilation, à diluer le dégagement de matières inflammables (sous la LIE limite inférieure d'explosivité) est évaluée suivant un graphique en fonction :

1) de la vitesse de ventilation au niveau du dégagement.

2) des caractéristiques du dégagement.

La mise à jour ou l'identification de zones ATEX entraîne la nécessité de mettre à jour l'évaluation de conformité des équipements présents en zone. Par contre la lourdeur des audits de zones ATEX va être un frein pour ce qui est du temps et/ou du budget de sous-traitance non négligeable. Potentiellement tous les secteurs d'activités sont concernés, dès lors qu'ils mettent en œuvre des produits inflammables (liquide, gaz) et des poussières combustibles. Par exemple, une cabine de peinture, un stockage de produits inflammables, une zone de charge des chariots automoteurs électriques, une menuiserie, un silo à grain... PME site chimique...

Le classement des zones ATEX n'est pas suffisant, les exploitants doivent établir et mettre à jour le « Document Relatif à la Protection Contre les Explosions » (DRPCE). Ce DRPCE doit permettre de répondre à toute la réglementation.